REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-BERNARD

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Séance du 25 MARS 2024

Présents

: 12

Ayant pris part à la décision : 14

N° D2024 020

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 19 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents: M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire.

Mmes Claire ANDRIEUX, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s): Brigitte FROMONT (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. B. REY) Gilles BRIENS

Secrétaire de séance : M. Florent PATIN

Date de la convocation: 19 mars 2024

Date de l'affichage: 19 mars 2024

OBJET : Délibération portant renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion de l'agence postale communale

Le Maire propose au conseil de renouveler la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale communale.

La commune continuera à bénéficier de l'Indemnité Forfaitaire Garantie, minimum garanti de rémunération, que la commune perçoit chaque mois (1 140 € pour l'année 2024) revalorisée chaque année.

La nouvelle convention renforce l'offre de services à la clientèle de l'agence postale : extension de l'offre à travers la "souscription" de l'offre complémentaire (La Poste Mobile, Offre Ardoiz, Veiller sur mes Parents et Monnaie de Paris)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

ARTICLE 1: AUTORISE le renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion de l'agence postale communale.

ARTICLE 2 : HABILITE le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci la Première Adjointe, pour signer tout acte relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré ce jour Le Maire, Bernard REY

Le secrétaire de séance

Flor Chause de réception en préfecture 001-210103396-20240325-D2024_020-DE Date de télétransmission : 29/03/2024 Date de réception/préfecture : 29/03/2024

Acte rendu exécutoire après Réception en Préfecture le et publication du 29/93/224